

## Le Fond de Solidarité des Entreprises (FSE)

PERIODE	QUI			MONTANT DE L'AIDE	
	Entreprises	Secteurs	Chiffres d'affaires		
<b>Septembre-octobre</b>	Les entreprises et les commerces fermés administrativement (Liste 1) en septembre et octobre	Quel que soit le secteur et la situation géographique	Aucune condition	Perte du chiffre d'affaires jusqu'à 10.000 € par mois pendant la durée de fermeture	
<b>Octobre</b>	Les entreprises des secteurs S1 et S1 bis (annexes 1 et 2 du décret)	Dans les zones de couvre-feu	Une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %	Perte du chiffre d'affaires jusqu'à 10.000 €	
		Hors zones de couvre-feu	Une perte de chiffre d'affaires entre 50 % et 70%	Perte du chiffre d'affaires jusqu'à 1.500 €	
			Une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70%	Perte du chiffre d'affaires jusqu'à 10.000 € dans la limite de 60% du chiffre d'affaires mensuel	
	Les entreprises hors secteurs S1 et S1 bis (annexes 1 et 2 du décret)	Dans les zones de couvre-feu	Une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %	Perte du chiffre d'affaires jusqu'à 1.500 €	
<b>Novembre</b>	Les entreprises et les commerces fermés administrativement (Liste 1)		Aucune condition	Perte du chiffre d'affaires jusqu'à 10.000 € par mois	Lorsque la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 1 500 euros, le montant minimal de la subvention est de 1 500 euros. Lorsque la perte de chiffre d'affaires est inférieure ou égale à 1 500 euros, la subvention est égale à 100 % de la perte de chiffre d'affaires.
	Les entreprises des secteurs S1				
	Les entreprises des secteurs S1 bis		80% de la perte du chiffre d'affaires dans la limite de 10.000 €		
	Les autres entreprises		Aucune condition	Perte du chiffre d'affaires jusqu'à 1.500 €	